



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBÉRATION N° 2024/63

### OBJET : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 5 Décembre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Étaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

#### Étaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE  
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN  
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame DEMERVAL  
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame BETRAMS  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

#### Était absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°2018/149 du 5 Décembre 2018, la commune a adhéré au contrat groupe de protection sociale complémentaire mis en place par la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et a décidé de participer financièrement sur la cotisation des agents à hauteur de 5 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire rappelle que depuis sa mise en place en 2019, la convention de participation « Prévoyance » a connu une relance du contrat en cours d'année 2021, à effet au 1er Janvier 2022, et ceci en raison d'une sinistralité dégradée sur une période de trois années contractuelles.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale initiée par le Décret n°2011-1474 et complété par l'ordonnance n°2021-175 puis par le Décret n°2022-581 du 20 Avril 2022, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. A ce titre, la participation employeur obligatoire est fixée à 7 € par mois et par agent minimum dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20241218-DELIB-2024-63-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Le conseil municipal,

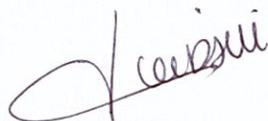
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 Décembre 2024,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 5 Décembre 2024, et avis du Comité Social Territorial du 3 Décembre 2024 après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 25 voix, décide :

- 1) de participer financièrement sur la cotisation des agents à hauteur de 14 € par mois et par agent
- 2) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Madame Valérie INVERSIN



**Date de publication : 18 DEC. 2024**

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le 18 DEC. 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

